

# PMIE & REGIONS

en direct

## Chevaux : vente record à Deauville

**BASSE-NORMANDIE** — En pleine polémique sur la TVA de la filière équine, la jument de quatre ans Gulsary, fille de l'étalon irlandais Galileo, a été adjugée 200.000 euros au courtier Jean-Marie Callier pour le compte de Glen Hill Farm (Etats-Unis), lors de la vente de Deauville (Calvados). La deuxième meilleure vente a atteint 62.000 euros.



## La tôlerie Juy en difficulté

**PICARDIE** — Guido Dumarey, PDG de Punch Metal International, doit se rendre aujourd'hui à l'ex-usine Still-Saxby (Montataire) et à celle de Juy SA (Crépy-en-Valois). Une visite particulièrement attendue, l'industriel devant préciser les difficultés de Juy SA, en cessation de paiements depuis la semaine dernière. Selon le groupe, l'entre-

prise de tôlerie industrielle, qui emploie 120 personnes, a perdu 60 % de son chiffre d'affaires. Elle pourrait être placée en liquidation judiciaire. Il y a un an, Punch Metal International annonçait que Juy ferait l'objet d'un « plan important d'investissement ». Chez les salariés, cette annonce passe mal : le groupe vient de reprendre le site General Motors de Strasbourg, où 1.000 emplois ont été sauvegardés.

# Sites industriels : possible remise en cause du principe pollueur-payeur

● Le principe du pollueur-payeur pourrait être aménagé pour faciliter la reconquête des friches industrielles polluées et leur trouver une nouvelle vocation. 4.584 sites industriels ont été recensés en France.

### ENVIRONNEMENT

Joël Cossardeaux  
jossardeaux@lesechos.fr

C'est un des scénarios actuellement explorés pour empêcher les villes de s'étendre indéfiniment et leur permettre de récupérer l'usage des terrains autrefois occupés par les usines obsolètes. Dans le cadre du projet de loi sur le logement et l'urbanisme, que Cécile Duflot, ministre du Logement et des Territoires, doit présenter en Conseil des ministres à la fin du printemps, le sacro-saint principe « pollueur-payeur » pourrait avoir à subir quelques entorses. L'enjeu est considérable. Il porte potentiellement sur 4.584 sites industriels, les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), dont les sols sont pollués ou fortement soupçonnés de l'être. Soumis de ce fait à des servitudes d'utilité publique, ces espaces, souvent situés en proche périphérie des villes, peinent à retrouver une nouvelle voca-

tion, qu'il s'agisse d'accueillir des commerces, des entrepôts, des bureaux, voire des logements.

La levée de ces servitudes repose en effet sur le dernier exploitant du site, tenu de remettre en état son terrain avant de le vendre, en vertu du principe du pollueur-payeur, inscrit dans la loi Barnier de février 1995 et dans la charte de l'Environnement de 2005. Un principe dont l'application ne va pas de soi dans le cas, actuellement très fréquent, d'industries en naufrage, où les urgences sociales passent avant les impératifs environnementaux. Souvent, les caisses sont vides lorsqu'il s'agit de dépolluer et plus rien ne peut se faire.

#### Tiers payeur

A moins que d'autres n'interviennent en lieu et place du propriétaire défaillant. C'est l'idée défendue par les services de la Direction générale de la prévention des risques industriels (DGPI), qui dépend du ministère de l'Ecologie. « Lors de la cessation, le préfet peut prescrire à un tiers qui en fait la demande, avec l'accord

### Les chiffres

**4.584**

**SITES**  
Leurs sols pollués ou potentiellement pollués appellent une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

**300.000**

**SITES HISTORIQUES**  
Il s'agit d'anciens sites dont les sols ont pu être contaminés, inventoriés par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM).

écrit du dernier exploitant, la réalisation des mesures de remise en état », propose cette administration dans une réécriture du Code de l'environnement, qui, à ce stade, n'engage rigoureusement qu'elle.

L'idée n'est pas neuve. Le Medef avait beaucoup poussé pour qu'il soit dérogé au principe du pollueur-payeur dans la loi d'août 2008 sur la responsabilité environnementale des entreprises. Mais le gouvernement n'avait pas voulu aller aussi loin. Les associations avaient pointé un danger, celui de voir surgir des sociétés « lessiveuses » – des filiales de grands groupes mais aussi des SEM – qui auraient permis aux entreprises d'échapper à leurs obligations.

#### Un marché à stimuler

« Il ne faut pas être hypocrite, le principe pollueur-payeur ne s'applique pas très bien », fait observer un expert. « Cette proposition de tiers répond à une vraie préoccupation. » Actuellement, rien n'interdit à un propriétaire de s'entendre avec l'aménageur prêt à reprendre son

site. « Mais il s'agit toujours d'accords qui relèvent du droit privé », insiste Philippe Bodenez, chef du bureau du sol et du sous-sol au ministère de l'Ecologie. En clair, le « dernier exploitant » demeure responsable de l'état des sols.

Si ce projet aboutit, il permettrait non seulement de débloquer des projets de construction, mais aussi de stimuler le marché de la dépollution, sur lequel les opérateurs sont encore rares. La société Brownfields Ingénierie est l'une des premières à s'y être positionnée. Elle s'est vue récemment céder les 350 hectares d'emprise de l'ex-raffinerie Petroplus de Reichstett, en Alsace. Les professionnels de l'immobilier s'intéressent également aux sites pollués, mais ils s'engagent avec un luxe de précautions, notamment en introduisant une clause de garantie de passif dans les contrats. « La situation n'est pas satisfaisante. Heureusement, le gouvernement semble décidé à la traiter. Attention cependant aux dérives », prévient Arnaud Gossement, avocat spécialisé en droit de l'environnement. ■

### Il a dit



« Cette proposition de tiers payeur répond à une vraie préoccupation car la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Et il est heureux que le gouvernement s'en préoccupe. Mais attention à ne pas ouvrir la porte à certaines dérives. »

**ARNAUD GOSSEMENT**  
Avocat spécialisé en droit public et en droit de l'environnement.

## Total : 50 millions pour nettoyer jusqu'à la roche

La fin d'un chantier marseillais permet d'aménager 10 hectares en bord de mer.

Paul Molga  
—Correspondant à Marseille

C'est un des gros chantiers de dépollution de France qui s'achève dans les quartiers nord de Marseille sur des sites industriels en friche anciennement exploités par des sociétés du groupe Total (Atochem, Atofina, Arkema). Pendant dix ans, les grues de la filiale de Total, Retia (Réhabilitation environnementale de terrains industriels anciens), se sont acharnées sur les pentes abruptes de cette rade portuaire pour gratter jusqu'à la roche. Quasiement 1 million de tonnes de terre contaminées par 25 poisons chimiques, principalement du plomb et de l'arsenic, échappés des bâtiments industriels depuis 1883 ont été retirés. « Ce chantier est un défi car la réutilisation ultérieure du terrain exige la sécurisation sanitaire absolue de l'environnement », soulignait il y a peu Francis Romme-laere, directeur général de Retia. Coût de l'opération : 50 millions d'euros.

#### Un montant justifié

L'excavation des sols sur 39 hectares de terre escarpée n'est pas la seule complexité qui justifie ce montant exorbitant. Une vingtaine d'ouvriers vêtus de combinaisons étanches ont travaillé en permanence sur le chantier, opérant jusqu'à 200 rotations quotidiennes de camions. Pendant l'été, les pistes ont été arrosées en permanence

pour empêcher l'éparpillement des poussières nocives. Quasiment chaque pelletée a dû être analysée pour déterminer s'il y avait lieu de diluer la charge de polluants. Une fois neutralisée, elles ont été ensevelies dans quatre alvéoles étanches d'un hectare chacune creusées dans une ancienne carrière surplombant le site. Cette zone de remblais sera sécurisée, interdite au public et surveillée pendant au moins trente ans avec des relevés et mesures régulières, assure Retia.

Hors cette zone de remblais et de stockage des sols pollués, seuls une dizaine d'hectares accessibles pourront être de nouveau aménagés. Parmi les projets de valorisation envisagés figure un espace qui veut « requalifier le littoral nord autour d'un complexe à vocation scientifique, économique et touristique », selon son promoteur Didier Réault, conseiller municipal délégué à la mer.

La récente implantation, au pied de la friche, du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm), en serait la première pierre prolongée par un grand aquarium de rang international, un musée de la plongée et de l'exploration sous-marine, un centre de formation associé, un pôle associatif regroupant notamment le siège du Festival mondial de l'image sous-marine, et une technopole créée en liaison avec le pôle Mer Paca. L'ensemble représente un investissement de 100 millions d'euros. Les discussions entre Total et la municipalité ont déjà commencé. L'objectif est pour les deux de terminer d'ici à 2020. ■



Suite à la cessation de son activité, Total Petrochemicals réhabilite l'ancien site industriel de l'Estaque, dont l'activité était la fabrication de produits chimiques. Marco Dufour/Total

## Honeywell devra désamianter son usine

Le groupe américain ferme son site de fabrication de plaquettes de freins de Condé-sur-Noireau en juin.

Philippe Leguelt  
—Correspondant à Caen

« Il n'y a jamais eu de désamiantage ! » Yann Thomas, responsable syndical FO au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'Honeywell dans les Calvados est formel. Même si des interventions pour éliminer des poussières d'amiante sont en cours, après mise en demeure de l'administration, elles ne rassurent guère les 320 salariés encore en activité. « On reste sur notre faim. Le nettoyage se fait seulement à hauteur d'homme. Or les fibres d'amiante sont dans les charpentes », ajoute le syndicaliste. Côté direction, les mots sont subtilement choisis. « Je préfère parler de dépolluissage », corrige François Serizay, directeur des relations sociales de l'usine Honeywell de Condé-sur-Noireau (Calvados).

Le chantier en cours n'a pourtant rien de comparable à ce qui attend le groupe américain au 30 juin prochain. Comme annoncé en octobre 2011, le site de 35.000 m<sup>2</sup>, spécialisé dans la fabrication de plaquettes de freins depuis 1927, fermera définitivement ses portes dans un peu plus de quatre mois. Restera alors à restituer un terrain exempt de toute pollution. « La loi nous impose de remettre le site dans son état originel. Nous tiendrons nos engagements, même si ces lieux ont eu une histoire avant notre arrivée en 2000 », ajoute François Serizay, qui doit compter avec les propriétaires

précédents (Ferrodto à l'origine, puis Valeo et Allied Signal) et une législation qui, avant 1997, n'interdisait pas l'amiante.

#### Un site emblématique

Le site est emblématique de l'histoire du drame de l'amiante en France. Il est situé dans le bocage normand qu'on appelle aussi « la vallée de la mort », à 50 km au sud de Caen, marqué par très nombreuses contaminations à l'amiante y compris des femmes de salariés. C'est de là, en... 1906, qu'un inspecteur du travail a mis en évidence la surmortalité d'ouvriers travaillant dans les filatures d'amiante. « C'est une histoire industrielle pas très glorieuse qui se termine. L'Etat sera attentif à la remise en l'état des lieux », affirme Michel Lalande, préfet de la région Basse-Normandie. « Ce qui nous préoccupe, c'est la dépollution du site suite à sa fermeture. Des études sont en cours pour examiner la déconstruction, soit complète, soit partielle mais avec des bâtiments décontaminés », souligne Pascal Allizard, le maire UMP de Condé-sur-Noireau. Des millions d'euros seront nécessaires. En attendant, les salariés tentent d'obtenir une prorogation, jusqu'en juin 2013, de l'arrêté classant le site en zone amiantée. Après une réunion au ministère du Travail le 15 janvier, le dossier est à l'étude. Depuis 2001, 353 salariés ont en effet été déclarés en maladie professionnelle pour cause d'amiante. « J'affirme qu'aucun employé embauché à partir de cette date n'a déclaré de maladie professionnelle imputable à sa présence sur le site », insiste le directeur des relations sociales de l'usine. ■